

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : BVL2/PARIS/2023/4615

Date du repérage : 12/12/2023



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Paris

Adresse :......36, rue Nollet Commune : ......75017 PARIS

Section cadastrale CO, Parcelle(s) nº

89

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro 14 avec cave

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse: ............. 36, rue Nollet

75017 PARIS

#### Objet de la mission:

Constat amiante avant-vente

Métrage (Loi Carrez)

Diagnostic de Performance Energétique

Etat relatif à la présence de termites

Exposition au plomb (CREP)

Etat des Risques et Pollutions

■ Diag. Installations Electricité



# Résumé de l'expertise n° BVL2/PARIS/2023/4615

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale CO, Parcelle(s) nº 89

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro 14 avec cave

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
<b>(</b>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
0	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP
	DPE	389 12  kWh/m²/an logo  Estimation des coûts annuels : entre 610 € et 850 € par an  Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021  Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2375E4418159E
m <sup>2</sup>	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 23,86 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 23,86 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier: BVL2/PARIS/2023/4615

Date du repérage : 12/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....**Paris** 

Adresse : .......36, rue Nollet Commune : ......75017 PARIS

Section cadastrale CO, Parcelle(s) no

89

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro 14 avec cave

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : KSR & ASSOCIES

Adresse : ........... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse : ............ 36, rue Nollet 75017 PARIS

#### Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : ....... 10882805304 - 01/01/2024

#### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 23,86 m² (vingt-trois mètres carrés quatre-vingt-six)

## Certificat de superficie nº BVL2/PARIS/2023/4615



#### Résultat du repérage

Date du repérage : 12/12/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée Séjour Cuisine	9.78	9.78	
Chambre	12.28	12.28	
SdB	1.8	1.8	

Superficie privative en m2 du ou des lot(s):

Surface loi Carrez totale : 23,86 m² (vingt-trois mètres carrés quatre-vingt-six) Surface au sol totale : 23,86 m² (vingt-trois mètres carrés quatre-vingt-six)

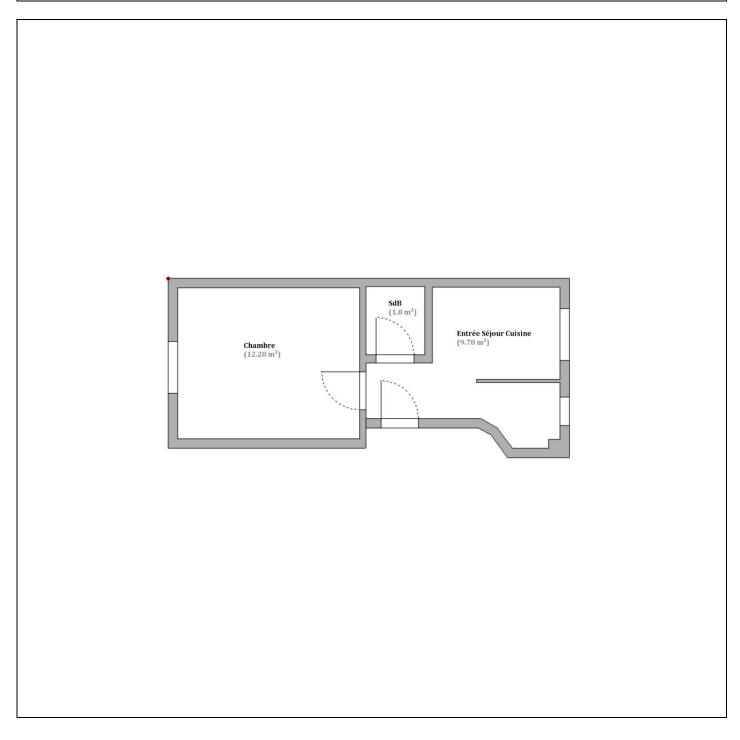
Fait à VILLEMOMBLE, le 12/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environmement
SAP. CPE)
16 avenue are fredly, 32-50, Villemomble
ariane environneyferi@hotmail.fr
RCS BOBIGN : 452-900 202
CODE NA -7120B

Aucun document n'a été mis en annexe







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : BVL2/PARIS/2023/4615

Date du repérage: 12/12/2023

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Ensemble des parties privatives	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1949	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :KSR & ASSOCIES Adresse :24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention: 24/07/2022 Échéance: 23/07/2029 N° de certification: DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse: 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage: 12/12/2023, remis au propriétaire le 12/12/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

## Constat de repérage Amiante nº BVL2/PARIS/2023/4615



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(	(s)	lal	boratoire	e(s	) d'ana	lyses
----------	-----	-----	-----------	-----	---------	-------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-



#### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

## 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B					
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois vertical	les intérieures				
I	Enduits projetés				
1	Revêtement dus (plaques de menuiseries)				
	Revêtement dus (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
I	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
I	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et I	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Planchers e	et plafonds				
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et I	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers I	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations e	et équipements intérieurs				
Conduite de Guides (six con autore Guides)	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
I	Rebouchage				
Poster come for	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures (	Conduits				
4. Eléments extérieurs					
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
I	Bardeaux bitumineux				
I	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)				
Parmakes er radames tekeres	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
I G	Conduits de fumée en amiante-ciment				

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

## Constat de repérage Amiante nº BVL2/PARIS/2023/4615



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée Séjour Cuisine,

Chambre, SdB

Localisation	Description	
Entrée Séjour Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
SdB	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 12/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/12/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

## Constat de repérage Amiante nº BVL2/PARIS/2023/4615



\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 12/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environnement Sast CPE# 16 avenue de Frédy, 93f5), Villemomble atiene environnement@hotmail.fr RCS BOBIGN (: 455 900 202 Ariane Environnement
Sap. CPEP
16 avenue var 1edy, 19250. Villemonble
ariane environnement@homail.fr
RCS BOBIGN (-452 900 202
COOE NAP: 7120B



#### ANNEXES

#### Au rapport de mission de repérage n° BVL2/PARIS/2023/4615

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

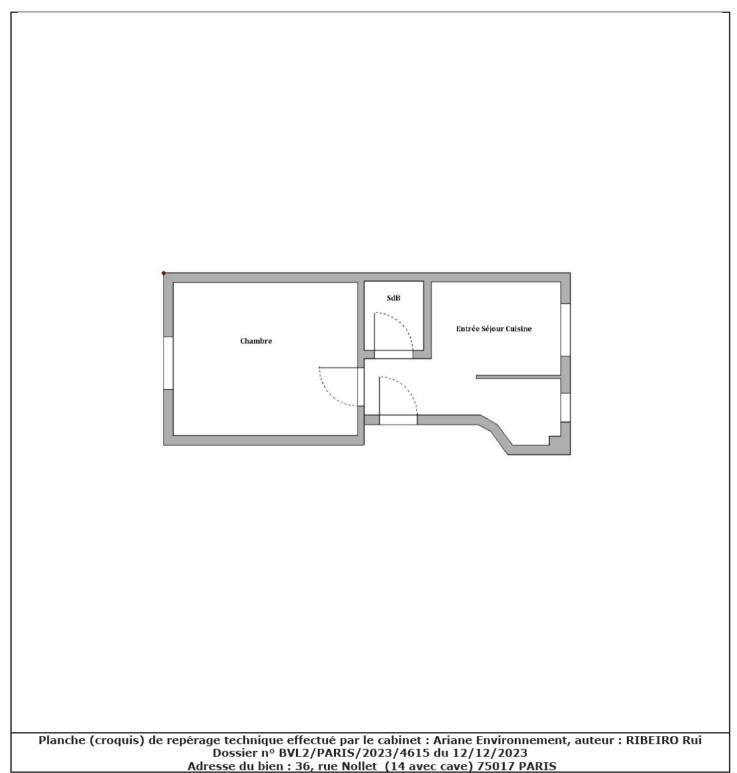
#### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



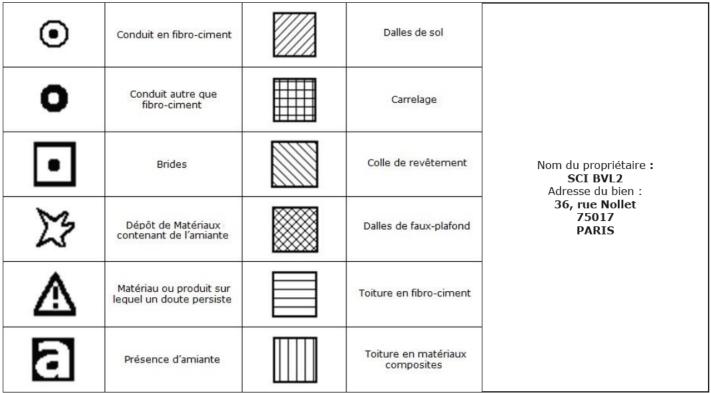
#### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

## Constat de repérage Amiante nº BVL2/PARIS/2023/4615





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## Constat de repérage Amiante n° BVL2/PARIS/2023/4615



|--|--|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
vibrations sera considérée comme forte	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
   Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquer

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

## Constat de repérage Amiante nº BVL2/PARIS/2023/4615



Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28:** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

## Constat de repérage Amiante n° BVL2/PARIS/2023/4615



#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

## Constat de repérage Amiante nº BVL2/PARIS/2023/4615



stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante: www.sinoe.org.

#### <u>e. Traçabilité</u>

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents



Numéro de dossier : BVL2/PARIS/2023/4615 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 12/12/2023

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Paris

Adresse:.......... 36, rue Nollet Commune:...... 75017 PARIS

Section cadastrale CO, Parcelle(s)

nº 89

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro 14 avec cave

## Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : KSR & ASSOCIES

24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Propriétaire :

36, rue Nollet 75017 PARIS

Le CRI	Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le locataire			
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence	Présence et nombre d'enfants mineurs,		Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui			
N° de certificat de certification	DTI2094 le 14/11/2022			
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA			
N° de contrat d'assurance	10882805304			
Date de validité :	01/01/2024			

Appareil utilisé					
Nom du fabricant de l'appareil	NITON				
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 26235				
Nature du radionucléide	Cd 109				
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	09/12/2021 1480 MBq				

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2						Classe 3		
Nombre d'unités de diagnostic	29	4	22	1	2	0		
%	100	14 %	76 %	3 %	7 %	0 %		

BVL2/PARIS/2023/4615



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 12/12/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

# Constat de risque d'exposition au plomb n° BVL2/PARIS/2023/4615



#### **Sommaire**

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	4
	2.1 L'appareil à fluorescence X	4
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
	2.3 Le bien objet de la mission	5
3.	Méthodologie employée	5
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	6
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4.	Présentation des résultats	6
5.	Résultats des mesures	7
6.	Conclusion	8
(	6.1 Classement des unités de diagnostic	8
(	6.2 Recommandations au propriétaire	8
	6.3 Commentaires	9
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	9
(	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	9
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	10
8. ď (	Information sur les principales règlementations et recommandations en exposition au plomb	matière 10
	8.1 Textes de référence	10
ł	8.2 Ressources documentaires	11
9.	Annexes	11
9	9.1 Notice d'Information	11
9	9.2 Illustrations	12
9	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	12

#### Nombre de pages de rapport : 12

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

### Nombre de pages d'annexes : 2

BVL2/PARIS/2023/4615



#### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

#### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON					
Modèle de l'appareil	XLP 300					
N° de série de l'appareil	26235	26235				
Nature du radionucléide	Cd 109					
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021 Activité à cette date et de vie : 1480 MBq					
Autorication/Déclaration ASN (DCSNR)	N° T930631	Nom du titulaire/signataire RIBEIRO Rui				
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 05/07/2018	Date de fin de validité (si applicable) reconduction				
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui					
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui					

Étalon: NITON; PIN 500-934; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	12/12/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	49	12/12/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

BVL2/PARIS/2023/4615



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	36, rue Nollet 75017 PARIS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 1 Lot numéro 14 avec cave, Section cadastrale CO, Parcelle(s) n° 89
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	36, rue Nollet 75017 PARIS
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	12/12/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités Entrée Séjour Cuisine,

Chambre, SdB

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

#### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

BVL2/PARIS/2023/4615



Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1

BVL2/PARIS/2023/4615



Etat d'usage	2
Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée Séjour Cuisine	17	-	16 (94 %)	-	1 (6 %)	-
Chambre	7	-	5 (71.4 %)	1 (14.3 %)	1 (14.3 %)	-
SdB	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
TOTAL	29	4 (14 %)	22 (76 %)	1 (3 %)	2 (7 %)	-

Entrée Séjour Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation					
2		Man	Distric	D-i-t	partie basse (< 1m)	0.06								
3	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.04	1	0						
4	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0						
5	1 🖪	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.05	1	ا "						
6	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0						
7		Mui	Flatte	remule	partie haute (> 1m)	0		0						
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0						
9	ן ט	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.03		U						
10	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0						
11		Widi	Fialle	reilitule	partie haute (> 1m)	0.02		0						
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0						
13		Mui	Flatte	reilitule	partie haute (> 1m)	0.06		0						
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0						
15	ч	IVIGI	Fiatie	relituie	partie haute (> 1m)	0.06		0						
16	н	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0						
17		Widi	Fiatie	rialie	rialle	rialie	rialle	rialie	relitule	partie haute (> 1m)	0		0	
18		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0						
19	' '	IVIGI	1 idae	1 ciritate	partie haute (> 1m)	0.08								
20	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m) 0.06	0								
21		IVIGI	rialie	remidie	partie haute (> 1m)	0.07		0						
22	к	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0						
23	- 1	IVIGI	riano	remitate	partie haute (> 1m)	0.01		·						
24		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0						
25	_	Widi	1 idilo	1 cilitate	partie haute (> 1m)	0.01		Ů						
26	м	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0						
27		Widi	1 10010	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0.06		Ů						
28	N	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0						
29	_ ·· _	171341			partie haute (> 1m)	0.03								
30	0	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0						
31	Ŭ	IVIGI	Figure Fellitule	1 ollitoro	partie haute (> 1m)	0.03		Ŭ						
32		Plafond Plâtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0						
33		i idiolid	- I Iddio	remune	mesure 2	0.03		v						
34		garde corps	métal	Peinture		18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2						

#### Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Ν°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
35	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
36	1 ^	Willi	rialle	reilitule	partie haute (> 1m)	0.04	]	0	
37	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
38	P	Mui	Fiatre	reintule	partie haute (> 1m)	0.05		0	
39	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
40		Mui	Fialle	reilitule	partie haute (> 1m)	0.01	1	١	
41	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
42		Mui	rialle	reilitule	partie haute (> 1m)	0.04		0	
43	Α	Embrasure	Plâtre	Peinture	> 1m	9,8	Non dégradé	1	
44		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
45		FiaiOffd	riatre	reiliture	mesure 2	0		U	
46		Garde corps	Métal	Peinture		18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

#### SdB

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

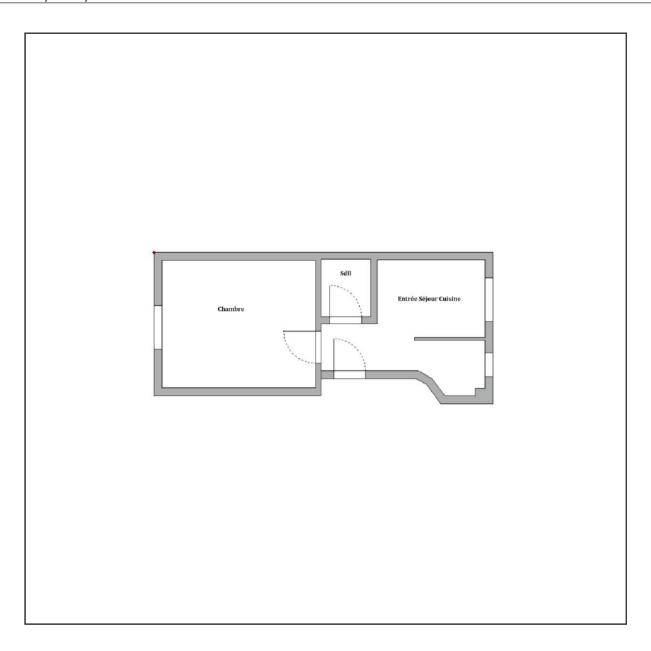
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		MM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
47		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09		0	
48	48 Plaiond	rialle	relitule	mesure 2	0.08	1	0		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





#### 6. Conclusion

#### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

		Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre d'unités de diagnostic	29	4	22	1	2	0
Γ	%	100	14 %	76 %	3 %	7 %	0 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

BVL2/PARIS/2023/4615



poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### 6.3 Commentaires

#### **Constatations diverses:**

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/12/2024).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

BVL2/PARIS/2023/4615



Fait à VILLEMOMBLE, le 12/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAPI CPEP
16 avenue se Fredy, 93/50, Villemomble
ariane environnentent@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF: 7120B

#### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

 Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

BVL2/PARIS/2023/4615



- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

BVL2/PARIS/2023/4615



- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: BVL2/PARIS/2023/4615

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 12/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 30 Temps passé sur site : 01 h 15

A Désignation du  ou des bâtiments					
Localisation du ou des bâtiments :					
Département : Paris					
Adresse:36, rue Nollet					
Commune :					
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :					
Etage 1, Lot numéro 14 avec cave					
Section cadastrale CO, Parcelle(s) nº 89					
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :					
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites					
☐ Présence de termites dans le bâtiment					
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de					
la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006					
Documents fournis:					
Néant					
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :					
Habitation (partie privative d'immeuble)					
Ensemble des parties privatives					
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :					
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:					
75017 PARIS-17EARRONDISSEMENT (Information au 24/07/2023) Niveau d'infestation inconnu Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 21-mars-03 - Arrêté préfectoral -					

B Désignation du client
Désignation du client :  Nom et prénom :

#### 



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Entrée Séjour Cuisine,

Chambre, SdB

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée Séjour Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Chambre	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
SdB	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
- \* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.



Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

#### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses		
Néant	-	-		

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

#### J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 12/12/2023. Fait à VILLEMOMBLE, le 12/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

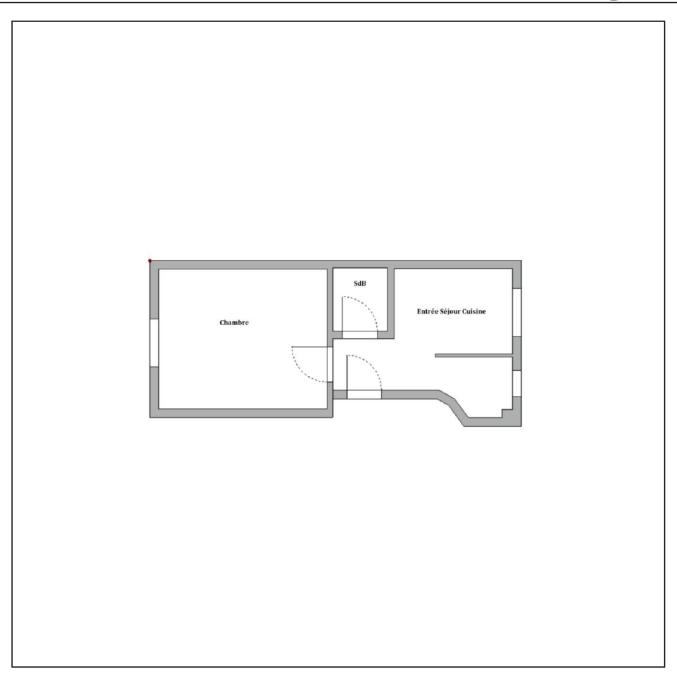
Ariane Environnement
SARC CPE
16 svenue de Fredy, 93/50, Villemomble
ariane environnepfred@hofmail.fr
RCS BOBIGN ( 452 900 202
CODE NE 7/12/38

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SAPIC CPE
16 evenue to Frey, 93/50, Villemomble
ariane environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGN\*: 452 900 202
CODE NAT-71/20B

Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2375E4418159E</u> Etabli le : 20/12/2023

Valable jusqu'au : 19/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 36, rue Nollet 75017 PARIS

Etage 1, N° de lot: 14 avec cave

Type de bien : Appartement

Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **23.86 m**<sup>2</sup>

Propriétaire: SCI BVL2

Adresse: 36, rue Nollet 75017 PARIS

## Performance énergétique et climatique

\*Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

A

B

C

12 kg cO<sub>2</sub>/m²/an

D

E

F

G
émissions de CO<sub>2</sub>
très importantes

Ce logement émet 300 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 556 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **610 €** et **850 €** par ar

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

#### Informations diagnostiqueur

#### Ariane Environnement

16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE tel: 01.43.81.33.52 Diagnostiqueur: RIBEIRO Rui

Email: ariane.environnement@hotmail.fr

Nº de certification : DTI2094

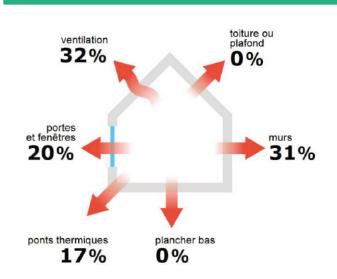
Organisme de certification : DEKRA Certification





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

## Schéma des déperditions de chaleur



#### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



#### Pour améliorer le confort d'été :



DPE

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 711 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

d'usage ci-dessous

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**DPE** 

# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -126€ par an

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

# Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 71ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

29l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -66€ par an

# Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Ariane Environnement | Tél: 01.43.81.33.52 | Dossier: BVL2/PARIS/2023/4615

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement							
	description	isolation					
Murs	Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation intérieure et répartie (5 cm) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	moyenne					
Plancher bas	Plancher donnant sur un local chauffé	Sans objet					
<b>Toiture/plafond</b>	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet					
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm Porte(s) bois opaque pleine	moyenne					

# Vue d'ensemble des équipements description Image: Chauffage aux chaude sanitaire aux chaude san

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien						
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).  Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.						
$\overset{\triangle}{\bot}$	Eclairage							
	Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.							
Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.								
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement						

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé: 1500 à 2300€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 2300 à 3400€

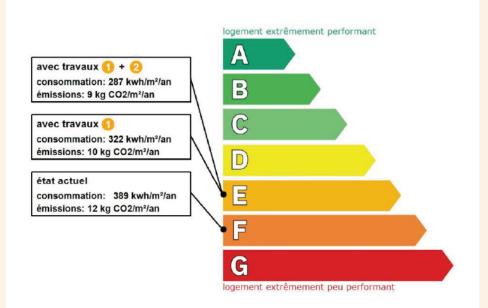
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

# **Commentaires:**

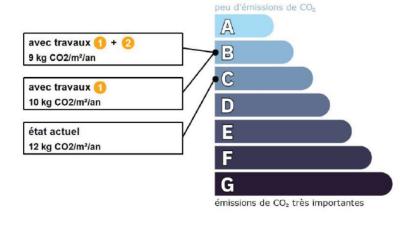
Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE: BVL2/PARIS/2023/4615

Date de visite du bien : 12/12/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale CO, Parcelle(s) nº 89 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

# Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ω	Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	*	Donnée en ligne	63 m
Type de bien	۵	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	23.86 m²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Ω	Observé / mesuré	2.5 m

# **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	22 m²
	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	l'extérieur
Mary 4 Named Occase	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 1 Nord, Ouest	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	5 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	6,4 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mary 2 Named Fee	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 2 Nord, Est	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	5 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Maria 2 Cool East	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	9,84 m²
Mur 3 Sud, Est	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur

	Conference Alice	_	Oh	202
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	٩	Observé / mesuré	2 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	Ω	Observé / mesuré	15 cm
	Isolation	Ω	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	5 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	10,47 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 4 Sud, Est	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	5 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	6,53 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 5 Sud, Est	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
		۵		
	Epaisseur isolant	· ·	Observé / mesuré	5 cm
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	23,86 m²
Plancher	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Ω	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	Ω	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Ω	Observé / mesuré	23,86 m²
Diefend	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2.9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints			
	d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Est	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie			·
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2.15 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
F	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 2 Est	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Type de vitrage	٦	Observé / mesuré	double vitrage
	- ype de village	~	observe / mesure	double vittage

	Epaisseur lame air	Ω	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ω	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Ω	Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	Ω	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Ω	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Ω	Observé / mesuré	5.74 m²
Porte	Etat isolation des parois Aue	Ω	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Ω	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 1	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	8.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	ΙΤΙ
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Туре РТ	Ω	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	8.8 m
	Туре РТ	Ω	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3.7 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	3.5 m

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	23,86 m²
Chauffage	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique

	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Ω	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Lau orango barrano	Chaudière murale	Ω	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	100 L

# Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

# À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2375E4418159E





# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : BVL2/PARIS/2023/4615

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 12/12/2023 Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

# A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement Adresse : ...... 36, rue Nollet Commune : ...... 75017 PARIS

Département : . . . . Paris

Référence cadastrale :..... Section cadastrale CO, Parcelle(s) nº 89, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro 14 avec cave Périmètre de repérage :..... Ensemble des parties privatives

Année de construction : ..... < 1949 Année de l'installation : ...... Inconnue

Distributeur d'électricité :..... Non communiqué

Parties du bien non visitées :..... Néant

# B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : .....

Adresse:......36, rue Nollet

**75017 PARTS** 

#### C. - Identification de l'opérateur avant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... Ariane Environnement Adresse : ...... 16 Avenue de Fredy ...... 93250 VILLEMOMBLE 

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023

jusqu'au 27/10/2030. (Certification de compétence DTI2094)

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° BVL2/PARIS/2023/4615



# D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

# E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le
	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	<ol> <li>Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> </ol>
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° BVL2/PARIS/2023/4615



#### F. - Anomalies identifiées

Nº Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Nº Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

# Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Nº Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° BVL2/PARIS/2023/4615



Nº Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 12/12/2023

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 12/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environnement Sast CPER 16 avenue de Frédy, 93f.5), Villemombie atiene environneytent@hotmail.fr RCS BOBIGN (145 900 202 Ariane Avisionnement
Sec OPET
16 avenue of Fedy, 9750, Villemonbie
ariane envirorreyfensighornalif
RCS BOGGNT, 427 900 202
CODE NAP: 7120B



# I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

# J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
244	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

36 RUE NOLLET 75017 PARIS

**Adresse:** 36 Rue Nollet 75017 PARIS 17 **Coordonnées GPS:** 48.886111, 2.322883

Commune: PARIS 17 Code Insee: 75117

Reference d'édition: 2522357 Date d'édition: 13/12/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON Radon : NIVEAU 1 **84** BASIAS, **0** BASOL, **3** ICPE SEISME : NIVEAU 1

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bi	ruit	
PPR Naturel <b>SEISME</b>	oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
		Mouvement de terrain	Approuvé	24/02/1977
PPR Naturels  Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
		Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiqu</b>	es	

<sup>&</sup>quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

# **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/ **EXZWR** 

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

	est établi sur la base des						
N° 2012159-0001	du	07/0	06/2012	Mis à jour le	9		
Adresse de l'immeuble			Code postal ou Ins	see Com	imune		
36 Rue	Nollet		75017		PAF	RIS 17	
Références cadastrales :			CO 8	89			
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de prévention d	les risques	naturels (PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'un PPR <b>N</b>				Oui	X Non	
prescrit	anticipé		approuvé	K	date	18/03/1991	
Si oui, les risques naturels pris en consi	idération sont liés à :						
inondation	crue torrenti	elle		e de nappe		avalanches	
cyclone	mouvements de terr		sécheresse géc	otechnique		feux de forêt	
séisme	vol			autres			
extraits des documents de réfé	érence joints au présent état	et permett	ant la localisation de	l'immeuble au re	egard des risques	pris en compte	
. L'improvible est son comé nou des pros	carintiana da travavo dana la	. uà al ana ant	du DDDN		0	Non	V
> L'immeuble est concerné par des pres Si oui, les travaux prescrits ont été réal		regiement	du PPKN		Oui	Non Non	Х
					Out	Non	
Situation de l'immeuble au regard d							
> Le terrain est situé en secteur du recu	ul du trait de cote ( <b>érosion</b> )				Oui	Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des:					30 ans	100 ans	
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de prévention d	les risques	miniers (PPRM)				
> L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'un PPR <b>M</b>				Oui	Non	X
prescrit	anticipé		approuvé		date		
Si oui, les risques naturels pris en consi	idération sont liés à :						
	ouvements de terrain			utres			
extraits des documents de réfé	érence joints au présent état	et permett	ant la localisation de	l'immeuble au re	egard des risques	pris en compte	
> L'immouble est concerné par des pres	scriptions do travaux dans la	ràgioment	du DDDM		0:	Non	
> L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux dans le	regiement	au PPRM		Oui	Non	
Si qui los travaux proscrits opt été réal	licác				Out	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réal					Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de prévention d			PRT)			
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no	n encore a	approuvé	PRT)	Oui Oui	Non	Х
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no en considération dans l'arrête	<b>on encore a</b> é de prescri	approuvé ption sont liés à :		Oui		Х
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no en considération dans l'arrête effet thermic	<b>on encore a</b> é de prescri	approuvé ption sont liés à :	PRT) et de surpressio	Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no en considération dans l'arrête <b>effet thermic</b> re d'un PPR <b>T approuvé</b>	on encore a é de prescri <b>que</b>	approuvé ption sont liés à : effe	et de surpressio	Oui on Oui	Non	X
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no en considération dans l'arrête effet thermic	on encore a é de prescri <b>que</b>	approuvé ption sont liés à : effe	et de surpressio	Oui on Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no en considération dans l'arrête <b>effet thermic</b> re d'un PPR <b>T approuvé</b> nents de référence permettan	en encore a é de prescri que nt la localisa	approuvé ption sont liés à : effe	et de surpressio	Oui on Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr	d'un plan de prévention d re d'un PPR <b>T prescrit</b> et no en considération dans l'arrête <b>effet thermic</b> re d'un PPR <b>T approuvé</b> nents de référence permettan propriation ou de délaisseme	en encore a é de prescri que nt la localisa	approuvé ption sont liés à : effe	et de surpressio	Oui Oui Ques pris en comp	Non Non ote :	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé nents de référence permettant propriation ou de délaisseme eption	on encore a é de prescri que nt la localisa ent	approuvé ption sont liés à : <b>effe</b> ation de l'immeuble a	et de surpressio	Oui Oui ques pris en comp	Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé nents de référence permettat propriation ou de délaisseme eption nent, les travaux prescrits on	on encore a é de prescri que ent la localisa ent	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a	e <b>t de surpressio</b> u regard des riso	Oui Oui ques pris en comp Oui Oui	Non Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ents de référence permettat propriation ou de délaisseme ption ent, les travaux prescrits on logement, l'information se	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir	e <b>t de surpressi</b> o u regard des risc mmeuble	Oui Ques pris en comp Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ents de référence permettation ou de délaisseme prion ment, les travaux prescrits on logement, l'information subilité et cinétique, est jointe	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir	e <b>t de surpressi</b> o u regard des risc mmeuble	Oui Ques pris en comp Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ments de référence permettait propriation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits on logement, l'information si bilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir	e <b>t de surpressi</b> o u regard des risc mmeuble	Oui Ques pris en comp Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ments de référence permettait propriation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits on logement, l'information si bilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir	e <b>t de surpressi</b> o u regard des risc mmeuble	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ments de référence permettant propriation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits or n logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire	approuvé ption sont liés à :     effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermique d'un PPR T approuvé dents de référence permettait propriation ou de délaisseme leption ent, les travaux prescrits or n logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir vente ou au contrat d	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location zone	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non Son Son Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermique d'un PPR T approuvé nents de référence permettait propriation ou de délaisseme eption nent, les travaux prescrits or n logement, l'information se bilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire	approuvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir vente ou au contrat d	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location zone	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non Son Son Non Non	
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible Information relative à la pollution d	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermiere d'un PPR T approuvé nents de référence permettat propriation ou de délaisseme prion nent, les travaux prescrits or n logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de de sismicité classée en zone 2 faible	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de v mentaire	espprouvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir vente ou au contrat d zone 3 nodérée	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location zone	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Son Non Non Non Non	X
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible Information relative à la pollution d > Le terrain est situé en secteur d'inform	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermique d'un PPR T approuvé de référence permettation ou de délaisseme le prion nent, les travaux prescrits on logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible le sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire	en encore a é de prescri que  Int la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire  Int  A potentie	espprouvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'ir vente ou au contrat d zone 3 nodérée	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location zone	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Son Non Non Non Non	X
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution d > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble se situe dans une commune	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ments de référence permettant propriation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits on logement, l'information si bilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de de sismicité classée en zone 2 faible le sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire une à potentiel radon de niver les des presentaires que le potentiel radon de niver les des des des potentiel radon de niver les des des des des potentiel radon de niver les des des des des des des des des des d	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de e mentaire  n à potentie eau 3	espprouvé ption sont liés à : effe etion de l'immeuble a és e risques auxquels l'in vente ou au contrat d zone 3 nodérée	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location zone	Oui  Ques pris en comp  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	x
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution d > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble se situe dans une commu	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé ments de référence permettant propriation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits on logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible le sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire une à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de e mentaire  n à potentie eau 3	espprouvé ption sont liés à : effe etion de l'immeuble a és e risques auxquels l'in vente ou au contrat d zone 3 nodérée	et de surpression ou regard des risco mmeuble de location zone	Oui  Ques pris en comp  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	x x
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètr Extraits des docum  > L'immeuble est situé en secteur d'exp L'immeuble est situé en zone de prescri Si la transaction concerne un logem Si la transaction ne concerne pas ur est exposé ainsi que leur gravité, probat Situation de l'immeuble au regard d L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution d > Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble se situe dans une commune	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermice d'un PPR T approuvé dents de référence permettat propriation ou de délaisseme ption dent, les travaux prescrits or logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible de sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire une à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au re d'un PEB:	en encore a é de prescri que ent la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de e mentaire  n à potentie eau 3	espprouvé ption sont liés à : effe etion de l'immeuble a és e risques auxquels l'in vente ou au contrat d zone 3 nodérée	et de surpression regard des riscommeuble de location zone moyen	Oui Oui Ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Non	x
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermice d'un PPR T approuvé dents de référence permettat propriation ou de délaisseme ption dent, les travaux prescrits or logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible de sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire une à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au re d'un PEB:	en encore a é de prescri que  Int la localisa ent  Int été réalis ur le type de à l'acte de s  mentaire  Int  A potentie eau 3  bruit (PEB	esprouvé ption sont liés à : effe etion de l'immeuble a és e risques auxquels l'invente ou au contrat d zone 3 modérée	mmeuble le location	Oui  Oui  Ques pris en comp  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui  Oui	Non	x x
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et not en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé de re d'un PPR T approuvé de re d'un PPR T approuvé de re déférence permettation ou de délaisseme aption de re délaisseme aption de re d'un plan d'exposition au re d'un plan d'exposition au re d'un PEB: aux niveau:	en encore a é de prescri que  Int la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire  Int à potentie eau 3 bruit (PEB  zone D  faible	esprouvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'invente ou au contrat d zone 3 nodérée l' radon zone modér	et de surpression regard des riscommeuble de location royen	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Non	x x
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé dents de référence permettation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits on logement, l'information subilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de sismicité classée en zone 2 faible de sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire une à potentiel radon de niver d'un PEB: aux niveau:	en encore a é de prescri que  Int la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire  Int à potentie eau 3 bruit (PEB zone D faible e suite à u	esprouvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'invente ou au contrat d zone 3 nodérée l' radon zone modér	mmeuble le location  zone moyen	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Non	x x
Situation de l'immeuble au regard d  > L'immeuble est situé dans le périmètr Si oui, les risques technologiques pris e	d'un plan de prévention de re d'un PPR T prescrit et no en considération dans l'arrête effet thermic re d'un PPR T approuvé dents de référence permettation ou de délaisseme ption ment, les travaux prescrits on logement, l'information sibilité et cinétique, est jointe du zonage sismique règle de de sismicité classée en zone 2 faible de sols mation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire une à potentiel radon de niver d'un PEB: aux niveau:	en encore a é de prescri que  Int la localisa ent ent été réalis ur le type de à l'acte de s mentaire  Int à potentie eau 3 bruit (PEB zone D faible e suite à u	esprouvé ption sont liés à : effe ation de l'immeuble a és e risques auxquels l'in vente ou au contrat d zone 3 modérée el radon el radon zone catastrophe N/M	mmeuble le location  zone moyen	Oui ques pris en comp Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Non	x x

13/12/2023 / PARIS 17

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

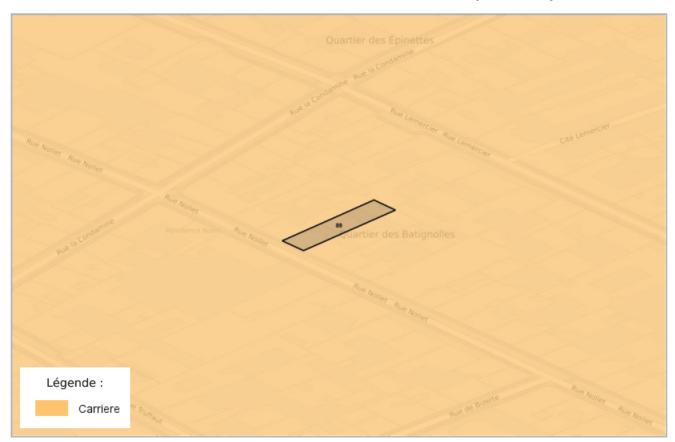
# **CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS**



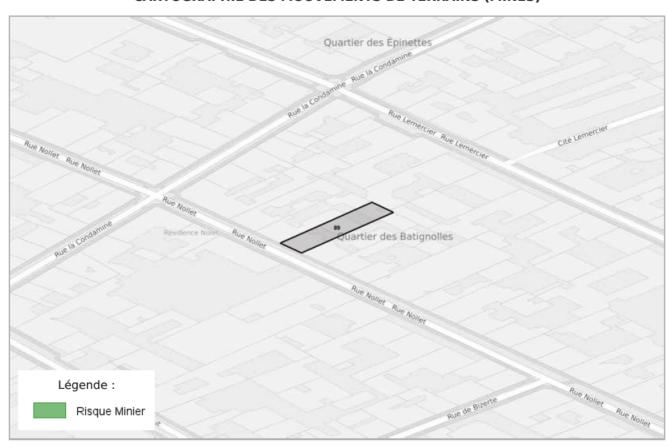
# **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS**



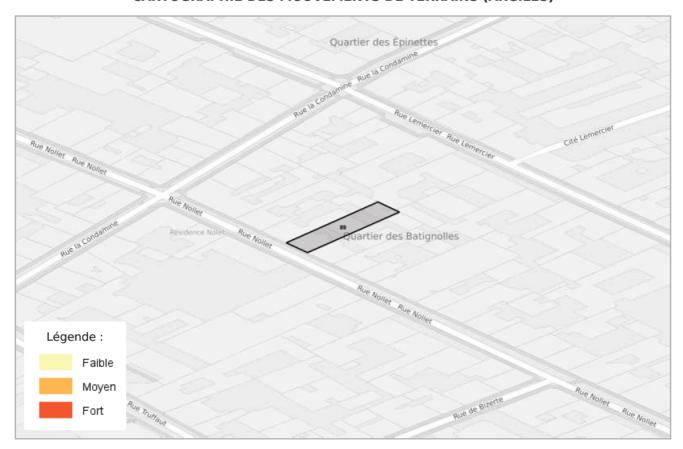
# **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)**



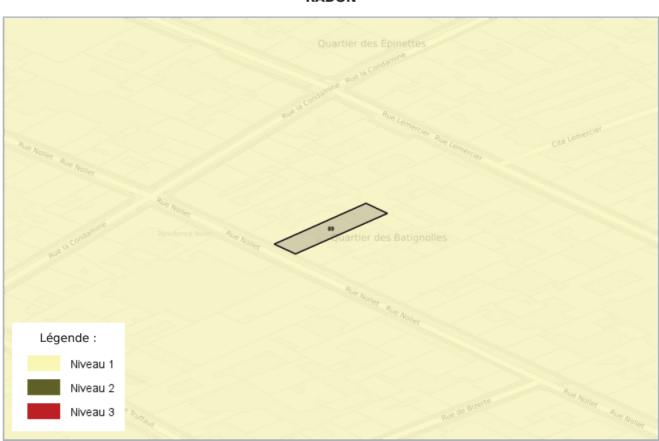
# **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)**



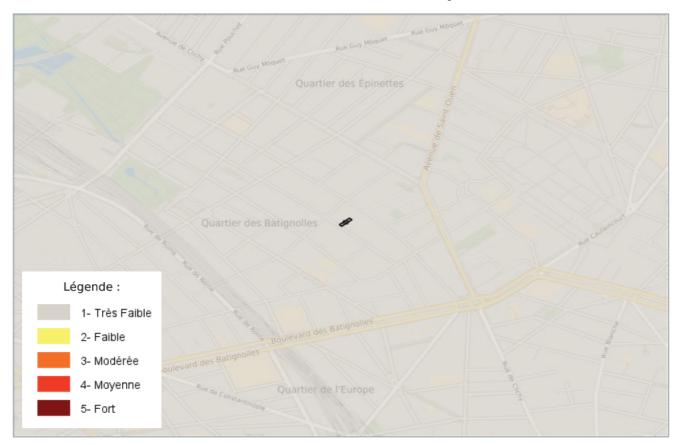
# **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)**



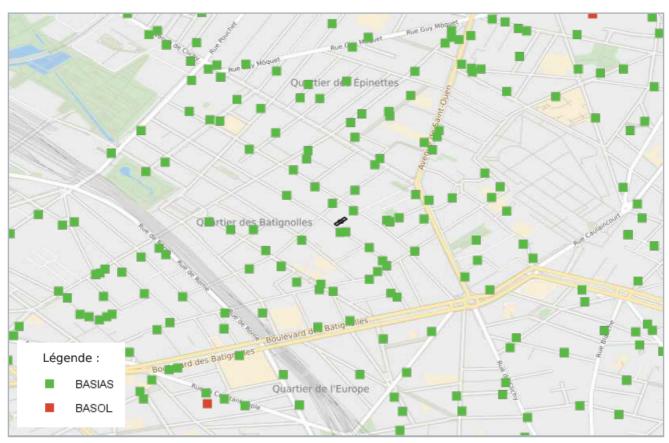
# **RADON**



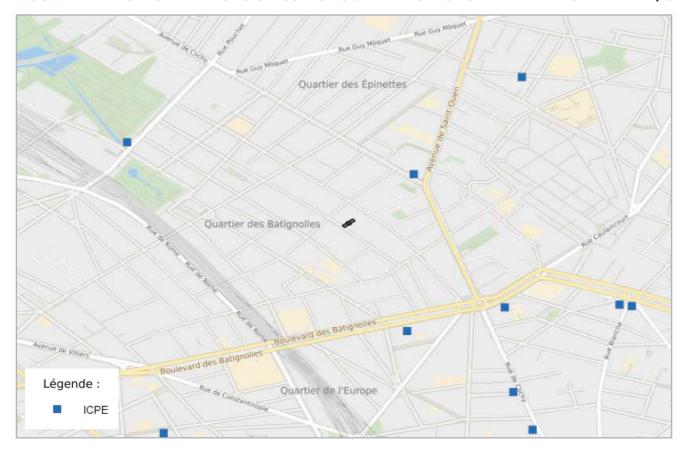
# **CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES**



# **CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)**



# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# **PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)**



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

25 rue Nollet PARIS 17E ARRON	DISSEMENT	27 mètres
SSP3865207	GARAGE DE LA FOURCHE, ex GAZ DE FRANCE, ex GARAGE DE L'ENTREPRISE	
Indéterminé	Garage	
28 rue NOLLET PARIS 17E ARRO	NDISSEMENT	32 mètres
SSP3868526	GAZ DE FRANCE	
Indéterminé		
29 rue Lemercier PARIS 17E ARI	RONDISSEMENT	32 mètres
SSP3871583	Drevill	
Indéterminé	imprimerie, taille douce	
34 rue LA CONDAMINE PARIS 17	E ARRONDISSEMENT	60 mètres
SSP3867349	PRESSING PRINCETON	
Indéterminé		
16 rue Hélène PARIS 17E ARROI	IDISSEMENT	98 mètres
SSP3871607	Desmoineaux et Brisset	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
29 rue TRUFFAUT PARIS 17E AR	RONDISSEMENT	101 mètres
SSP3869988	CENTRE DU RADIUM	
En arrêt	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	
19 rue La Condamine PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	104 mètres
SSP3871608	Imprimerie "Le Continu"	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
15 rue Hélène PARIS 17E ARROI	IDISSEMENT	105 mètres
SSP3871606	Hubert	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
15 rue Hélène PARIS 17E ARROI	IDISSEMENT	105 mètres
SSP3871588	Veuve Biéry	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
12 rue NOLLET PARIS 17E ARRO	NDISSEMENT	115 mètres
SSP3868832	GARAGE NOLLET	
Indéterminé		
11 rue Hélène PARIS 17E ARROI	IDISSEMENT	128 mètres
SSP3871585	Bouchy	
Indéterminé	imprimerie, typographie, lithographie, offset	
51 rue LEMERCIER PARIS 17E AI	RRONDISSEMENT	134 mètres
SSP3867278	GARAGE LEMERCIER	
Indéterminé		

88 rue Nollet PARIS 17E ARRONDISSE	MENT	158 mètres
SSP3871614	Imprimerie des Editions Parisiennes	
ndéterminé	imprimerie, typographie	
L rue Nollet PARIS 17E ARRONDISSEM	1ENT	172 mètres
SSP3871581	Duperret	
ndéterminé	imprimerie lithographie, typographie	
37 avenue CLICHY PARIS 17E ARRON	DISSEMENT	189 mètres
SSP3868994	PRESSING DE LA FOURCHE	
ndéterminé		
7 bis avenue Clichy PARIS 17E ARRO	ONDISSEMENT	191 mètres
SSP3871598	Klinge	
ndéterminé	imprimerie, typographie	
22 rue DAMES PARIS 17E ARRONDISS	EMENT	193 mètres
SSP3868191	INFO-LAV, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE INFO-LAV	
ndéterminé		
32 rue Batignolles PARIS 17E ARRONI	DISSEMENT	196 mètres
SSP3871593	Pedegrade	
ndéterminé	imprimerie, typographie	
6 rue DAMES PARIS 17E ARRONDISS	EMENT	198 mètres
SSP3868307	PRESSING CALYPSO 2	
ndéterminé		
bis rue Bridaine PARIS 17E ARRONE	DISSEMENT	199 mètres
SSP3871596	Engelmann	
ndéterminé	imprimerie, typographie	
29 rue Batignolles PARIS 17E ARRONI	DISSEMENT	204 mètres
SSP3871592	Courtot	
ndéterminé	imprimerie, typographie	
29 rue BATIGNOLLES PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	204 mètres
SSP3867871	PEREZ GARCIA ROSA, Mme	
ndéterminé		
rue Dames PARIS 17E ARRONDISSE	MENT	205 mètres
SSP3871586	Galland	
ndéterminé	imprimerie, typographie, taille douce	
79 avenue Clichy (de) PARIS 17E ARR	ONDISSEMENT	210 mètres
SSP3866857	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE (Cie PARISIENNE D'), ex NORD (Cie DU), ex SELLIGUE (Cie)	
ndéterminé	Usine à gaz	
64 avenue Clichy PARIS 17E ARROND	ISSEMENT	213 mètres
SSP3871599	Hannequin	
ndéterminé	imprimerie, typographie	

54 avenue Clichy PARIS 18E ARROND	ISSEMENT	213 mètres
SSP3866253	HANNEQUIN L.	
Indéterminé	Imprimerie, lithographie	
29 rue Dames PARIS 17E ARRONDISS	FMENT	216 mètres
SSP3871587		210 metres
Indéterminé	Sergent  imprimerie, typographie	
	,	
64 rue LEMERCIER PARIS 17E ARRON	DISSEMENT	216 mètres
SSP3868465	INSTITUT DES VAISEAUX ET DU SANG - HOPITAL LARIBOISIERE	
Indéterminé		
14 rue BATIGNOLLES PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	221 mètres
SSP3869422	SAEMES	
En arrêt		
17 Place RICHARD BARET PARIS 8E A	RRONDISSEMENT	232 mètres
SSP3869284	PRESSING, SARL CLICHY PRESSING	
Indéterminé		
80 avenue CLICHY PARIS 17E ARRON	DISSEMENT	235 mètres
SSP3869733		233 metres
Indéterminé	PRESSING BLANCHISSERIE	
11 Via JACQUEMONT, VILLA PARIS 17	E ARRONDISSEMENT	236 mètres
SSP3869484	TRICOLOR	
Indéterminé		
49 rue DAMES PARIS 17E ARRONDISS	EMENT	241 mètres
SSP3869851	EDF - SITE DE PARIS 17	
Indéterminé		
12 rue BATIGNOLLES PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	245 mètres
SSP3869256	PRESSING, SARL LAUDAV PRESSING	
Indéterminé		
50 rue BATIGNOLLES PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	255 mètres
SSP3868966	JOAQUINA SARL	255 metres
Indéterminé	JOAQUINA SARE	
124 Passage LEGENDRE PARIS 17E A		264 mètres
SSP3867849 Indéterminé	PRESSING, NET A SEC	
muetermine		
73 rue La Condamine PARIS 17E ARR	ONDISSEMENT	267 mètres
SSP3866214	Compteurs de voitures (Sté Générale des)	
Indéterminé	Fabrique de compteurs	
	NDISSEMENT	270 mètres
5 rue PIERRE GINIER PARIS 18E ARRO		
5 rue PIERRE GINIER PARIS 18E ARRO	GARAGE GINIER	

2 rue Caroline PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	284 mètres
SSP3866238	Cie des Signaux et Entreprises Electriques (CSEE)	
Indéterminé	Fabrique de signaux électriques, câbles, lampes à incandescence, appareils de signalisation	
3 rue Dautancourt PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	299 mètres
SSP3871601	Durand	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
7 rue DARCET PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	304 mètres
SSP3868331	INSTITUT DES VAISEAUX ET DU SANG - HOPITAL LARIBOISIERE	
Indéterminé		
7 rue Darcet PARIS 17E ARROI	NDISSEMENT	304 mètres
SSP3866233	PAILHE M.	
Indéterminé	Imprimerie, typographie, lithographie	
63 rue BATIGNOLLES PARIS 17	E ARRONDISSEMENT	308 mètres
SSP3867998	LAVLIS, SOCIETE	
Indéterminé		
15 Impasse DEFENSE PARIS 18	BE ARRONDISSEMENT	327 mètres
SSP3868147	CERF ETABLISSEMENT	
Indéterminé		
15 Impasse Défense PARIS 18	EARRONDISSEMENT	327 mètres
SSP3871672	Coutrer	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
22 avenue SAINT OUEN PARIS	18E ARRONDISSEMENT	331 mètres
SSP3869764	PARC DE STATIONNEMENT PRIVÉ / SYNDIC CABINET VILLA	
Indéterminé		
21 avenue Saint-Ouen PARIS 1	7E ARRONDISSEMENT	341 mètres
SSP3866861	BOTIAUX (TH)	
Indéterminé	Atelier de carrosserie	
87 rue LEMERCIER PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	344 mètres
SSP3869000	MAG PRESS LEMERCIER	
Indéterminé		
138 rue LEGENDRE PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	352 mètres
SSP3869599	LAVE VITE PRESSING	
Indéterminé		
38 boulevard BATIGNOLLES PA	RIS 17E ARRONDISSEMENT	355 mètres
SSP3867681	LASEM, SOCIETE	
Indéterminé		
11 Passage Lathuile PARIS 18E	ARRONDISSEMENT	355 mètres
SSP3871654	Gilbain	
Indéterminé	imprimerie, typographie	

12 rue CLAIRAUT PARIS 17E ARRO	ONDISSEMENT	357 mètres
SSP3868358	GARAGE CLAIRAUT	
Indéterminé	GARAGE CLAIRAUT	
12 avenue CLICHY PARIS 17E ARF	CONDISSEMENT	360 mètres
SSP3868604	MAIRIE DE PARIS GARAGE DE LA PORTE DE CLICHY	
Indéterminé		
21 rue Ganneron PARIS 18E ARRO	ONDISSEMENT	364 mètres
SSP3866245	Sté GENERALE D'IMPRESSION	
Indéterminé	Imprimerie	
11 rue BOURSAULT PARIS 17E AR	RONDISSEMENT	372 mètres
SSP3868717	GARAGE BOURSAULT	
En arrêt		
30 avenue Saint-Ouen PARIS 18E	APPONINGSEMENT	376 mètres
SSP3871701	Ducombat	570 medes
Indéterminé	imprimerie, typographie	
	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
33 rue GANNERON PARIS 18E ARF	RONDISSEMENT	379 mètres
SSP3869972	MOY M.	
Indéterminé		
50 boulevard BATIGNOLLES PARIS	8 8E ARRONDISSEMENT	380 mètres
SSP3867122	COMPAGNIE NATIONALE DES SERVICES	
Indéterminé		
144 rue LEGENDRE PARIS 17E AR	RONDISSEMENT	388 mètres
SSP3868189	PRESSING, MULTISERVICES PRESSING	
Indéterminé		
4 rue Camille Tachan PARIS 18E A	ARRONDISSEMENT	393 mètres
SSP3871656	Imprimerie Française Musique et Reproduction Photomécanique	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
20 rue DAUTANCOURT PARIS 17E	ADDONINGSEMENT	393 mètres
		333 Metres
<b>SSP3867655</b> En arrêt	INSTITUT DES VAISEAUX ET DU SANG - HOPITAL LARIBOISIERE	
25 rue GANNERON PARIS 18E ARI	RONDISSEMENT	394 mètres
SSP3866940	FISCHER, SOCIETE	
En arrêt		
34 avenue Saint-Ouen PARIS 18E	ARRONDISSEMENT	398 mètres
SSP3871647	Editions Artistiques	
Indéterminé	imprimerie, typographie, héliogravure	
21 rue DAUTANCOURT PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	408 mètres
SSP3869929	PYROMÉTRIE INDUSTRIELLE	
En arrêt	LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	
		12/15

21 rue Dautancourt PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	408 mètres
SSP3866209	PYROMETRIE INDUSTRIELLE	
Indéterminé	Fabrique d'appareils de contrôle	
91 rue ROME (15/73, 20/82-Q3	2) PARIS 17E ARRONDISSEMENT	425 mètres
SSP3869725	PRESSING MAD PRESS SARL	
Indéterminé	THESSING PINESS STILL	
127 rue Rome PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	429 mètres
SSP3866241	VELUX	
Indéterminé	Fabrique de lampes électriques	
34 rue TURIN PARIS 8E ARRON	DISSEMENT	437 mètres
SSP3869300	LABEL LAVERIE- PRESSING LIBRE SERVICE	
Indéterminé		
140 boulevard CLICHY PARIS 1	8E ARRONDISSEMENT	438 mètres
SSP3868670	PATHE CINEMA	
Indéterminé		
131 rue Rome (de) PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	439 mètres
SSP3865300	MIDAS, ex COSANDAI	
Indéterminé	Garage	
11 rue FOREST PARIS 18E ARR	ONDISSEMENT	442 mètres
SSP3867176	GARAGE RENAULT SOCIETE REDELE	
Indéterminé		
15 rue LACROIX PARIS 17E AR	RONDISSEMENT	446 mètres
SSP3867872	SERRURERIE VEDELIN	
Indéterminé		
47 rue MOINES PARIS 17E ARR	ONDISSEMENT	454 mètres
SSP3867369	Pressing des Moines	
Indéterminé		
8 rue Apennins PARIS 17E ARR	ONDISSEMENT	457 mètres
SSP3871590	Estampe	
Indéterminé	imprimerie, typographie	
37 rue Saint-Petersbourg PARI	S 8E ARRONDISSEMENT	458 mètres
SSP3870682	Van Gindertaele	
Indéterminé	imprimerie	
11 rue Dulong PARIS 17E ARRO	DNDISSEMENT	459 mètres
SSP3865568	MORIN H. (Ets Boyelle et Beau), ex MORIN	
Indéterminé	Fabrique d'appareils d'optique et de précision, imprimerie, typographie	
24 rue BROCHANT PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	471 mètres
SSP3867770	SOCIETE DU PARKING DU MARCHE DES BATIGNOLLES	
Indéterminé		

9 rue BEUDANT PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	473 mètres		
SSP3868415 Indéterminé	HATOT, ETABLISSEMENTS LEON HATOT			
9 rue Beudant PARIS 17E AI	RRONDISSEMENT	473 mètres		
SSP3866228 Indéterminé	HATOT LEON (SA DES Ets)  Horlogerie			
6 rue Brochant PARIS 17E A	RRONDISSEMENT	474 mètres		
SSP3866853 Indéterminé	HAUSSOULIER, ex LAJONNAIRE (A) ET Cie  Rectification des huiles de pétrole et toutes huiles minérales			
2 rue FOREST PARIS 18E AF	RONDISSEMENT	479 mètres		
SSP3867135 Indéterminé	PARC - CODEPARC GROUPE INTERPARKING France			
35 rue DAUTANCOURT PARI	S 17E ARRONDISSEMENT	481 mètres		
SSP3868505 Indéterminé	ENTREPRISE TRAN KY MANG			
41 rue DULONG PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	489 mètres		
SSP3868831 Indéterminé	LE GALLOIS ETABLISSEMENT	LE GALLOIS ETABLISSEMENT		
31 rue Brochant PARIS 17E	ARRONDISSEMENT	490 mètres		
SSP3865326	WASHMATIC			
En arrêt	Pressing	Pressing		

# LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

**BA**SE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL** 

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

# LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

68 AV DE CLICHY 75017 PARIS 17		224 mètres	
AC 2000 CLICHY	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager  https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100019129		
21 BD DES BATIGNOLLES 75008 PARI	S 8	415 mètres	
NATURALIA Batignolles	Commerce de détail, à l?exception des automobiles et des motocycles  https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009588		
10 B PL DE CLICHY 75009 PARIS 9		489 mètres	
BLAGV FOOD	Restauration  https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100033747		

**Préfecture : Paris** Commune: PARIS 17

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble	
36 Rue Nollet	
75017 PARIS 17	

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

	des dominages consecutis à chacan des evenements					
Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	OUI	NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	OUI	NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	OUI	NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Etabli le :		visa du vendeu l'acquéreur	r			

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **BVL2/PARIS/2023/4615** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 36, rue Nollet 75017 PARIS.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention: 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 12/12/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane SAPL CPES

16 avenue et Fied, 93/50, Villemomble
aniane.environnepfent@hotmail.fr
RCS BOBIGN : 452 900 202
CODE NA - 71/20B

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

# Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour ;

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic téchnique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de pertification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critières de certification des opérateurs de diagnostic fechnique et des grantismes de formation et d'aconéditation des opérations de certification.

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critéres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de dertification Arrêt du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de destification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critéres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art 1\_271-4 et suivants, R 271-1 et suivants ainsi que leurs amêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY Directeur Général

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023





Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Votre Agent Général

M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL

2 ALLEE DE COUBRON

93390 CLICHY SOUS BOIS



**a** 01 43 01 84 46

agence.leraincy@axa.fr

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE MENDIELA) 18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**Site ORIAS www.orias.fr



SARL , CPEE 16 AV DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE

#### **Votre contrat**

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/10/2021

#### Vos références

Contrat 10882805304 Client 3962959404

Date du courrier **02 janvier 2023** 

# **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10882805304 ayant pris effet le 01/10/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

# DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS:

- Assainissement autonome collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

#### Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

# **Nature des garanties**

# Nature des garanties

Limites de garanties en €

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

# **Autres garanties**

# Nature des garanties

Limites de garanties en €

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.